

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

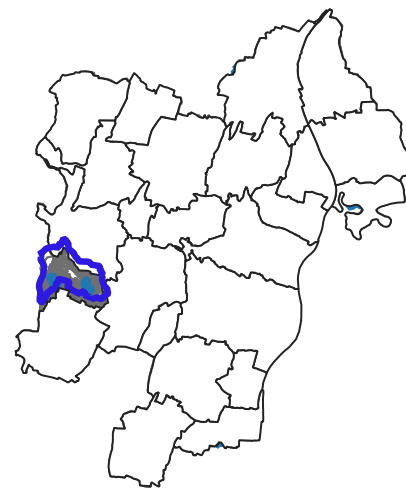
Bissy-la-Mâconnaise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

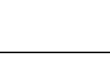
Zonage des Eaux Pluviales

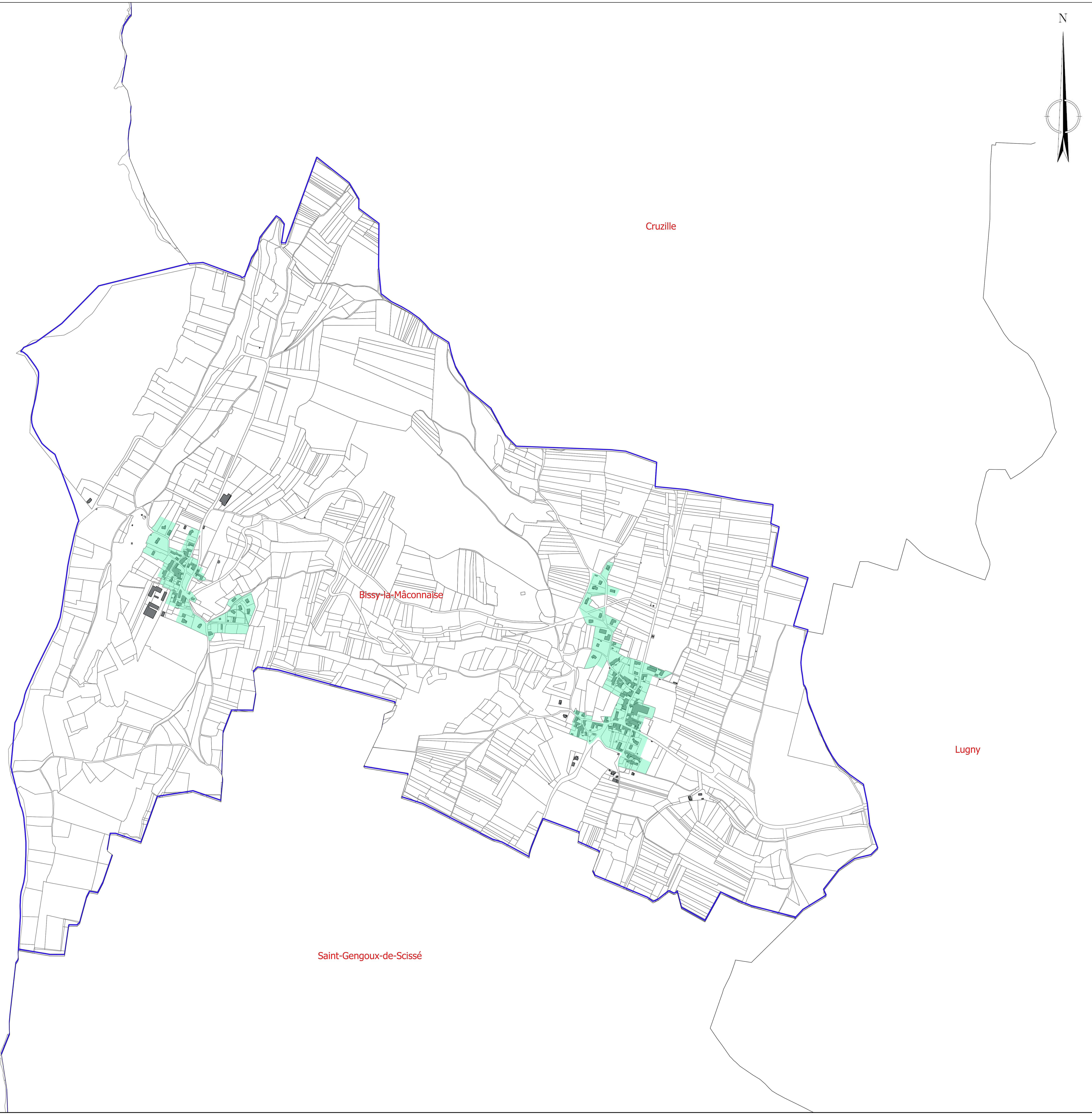
Plan n°2.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

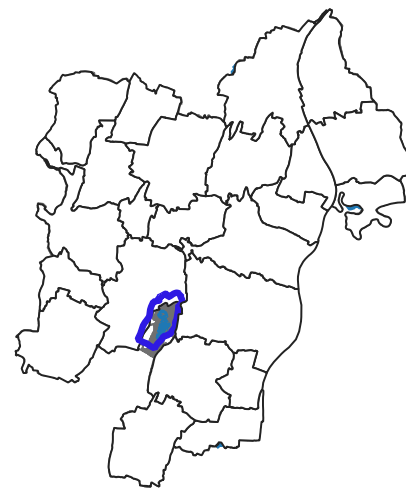
Burgy

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

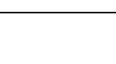
Zonage des Eaux Pluviales

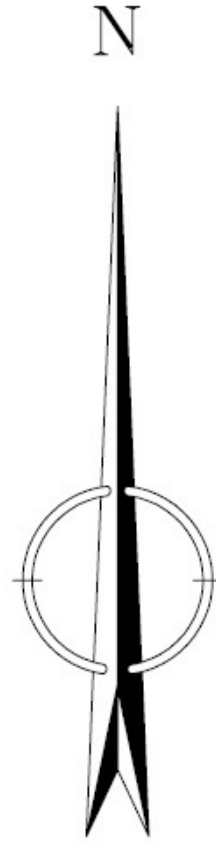
Plan n°3.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Lugny

Montbellet

Burgy

Viré

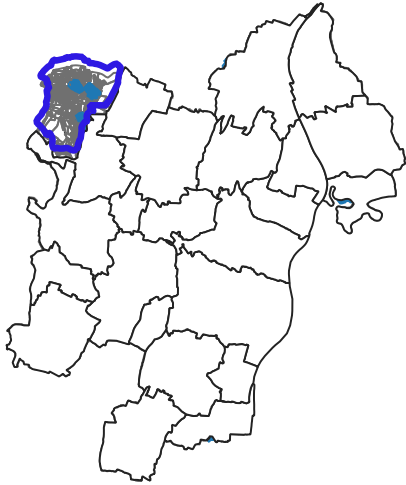
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

La Chapelle-sous-Brancion

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales



Plan n°4.3

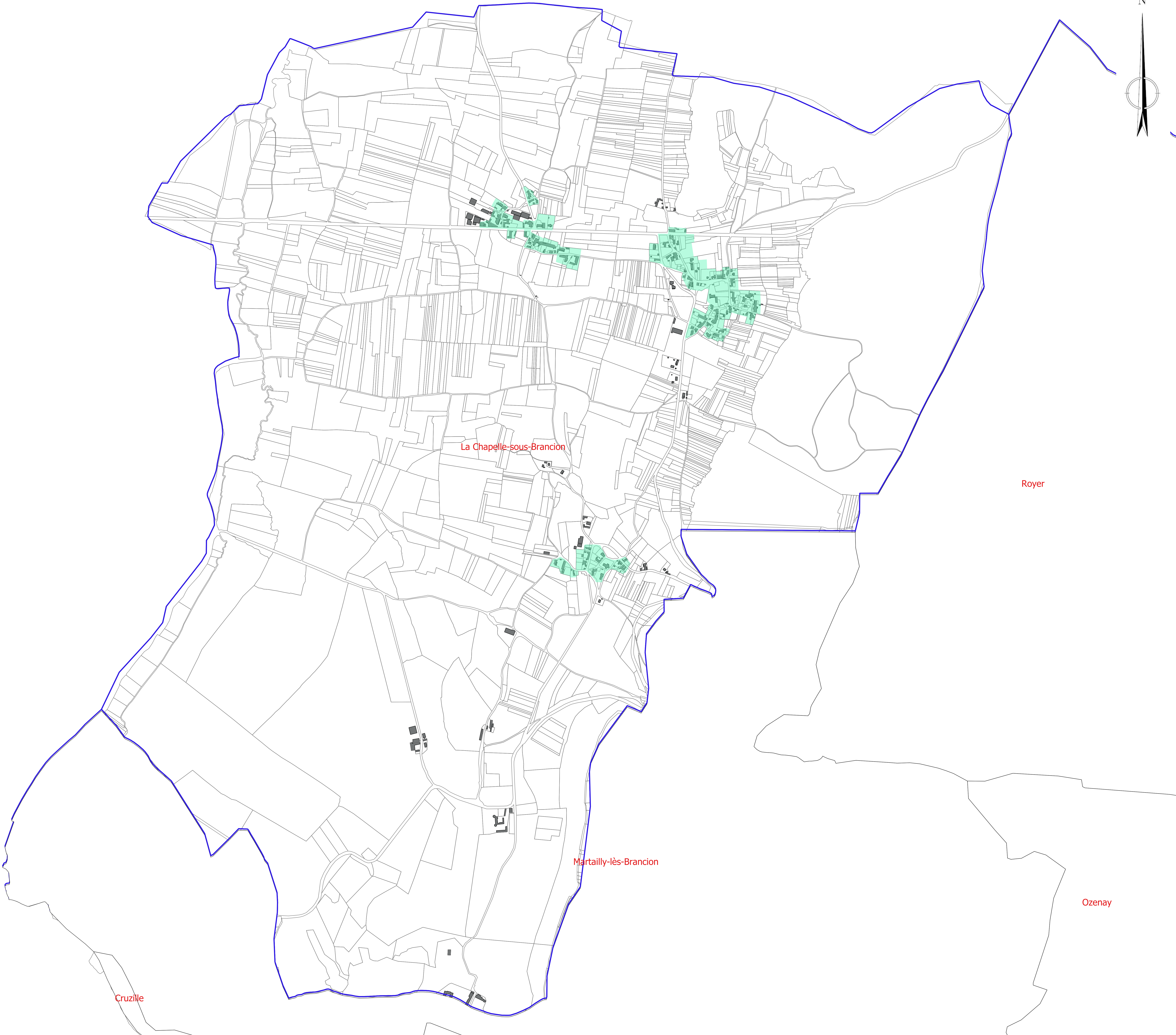
Echelle: 1:5 500

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

 Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).

 Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur

 Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

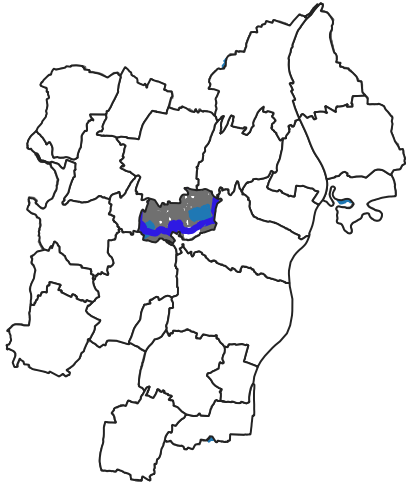
Chardonnay

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

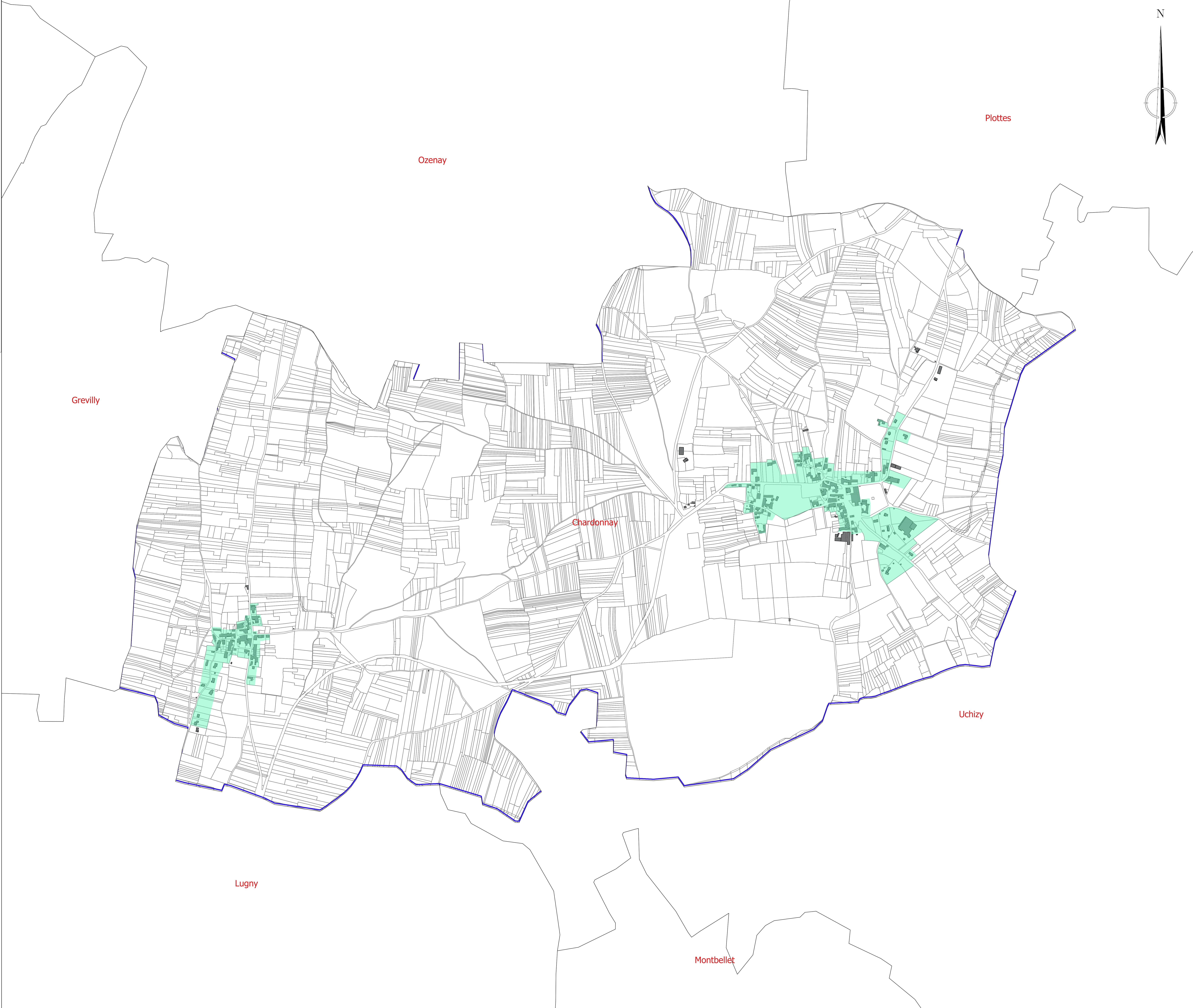
Plan n°5.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

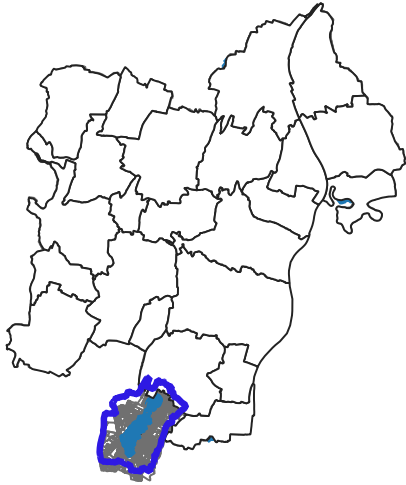
Clessé

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

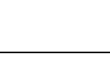
Zonage des Eaux Pluviales

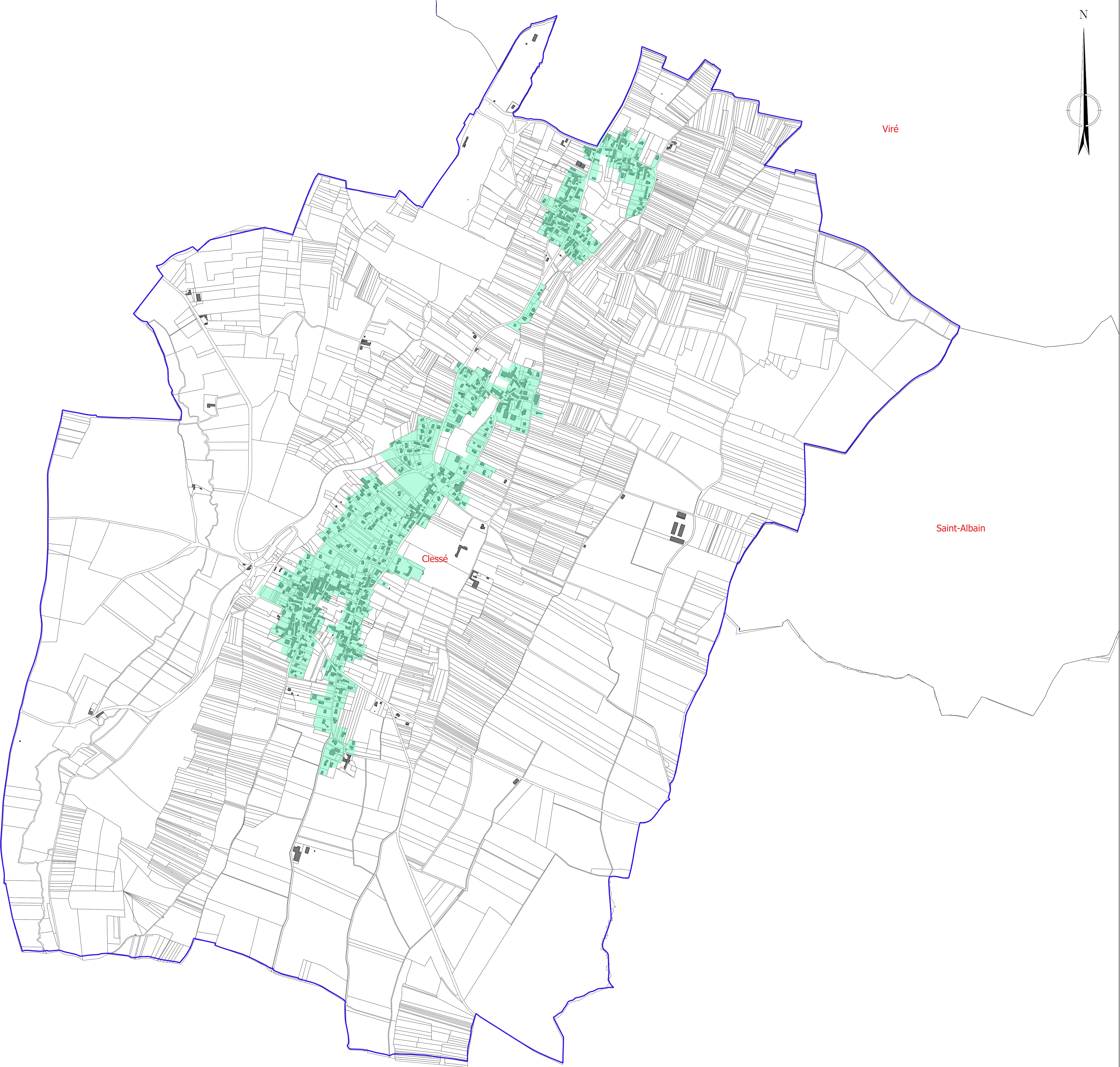
Plan n°6.3



Echelle: 1:5 500

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

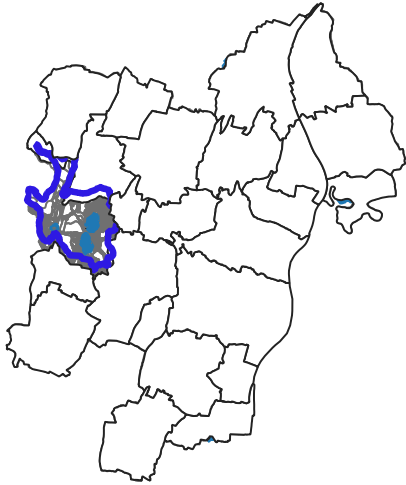
Cruzille

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

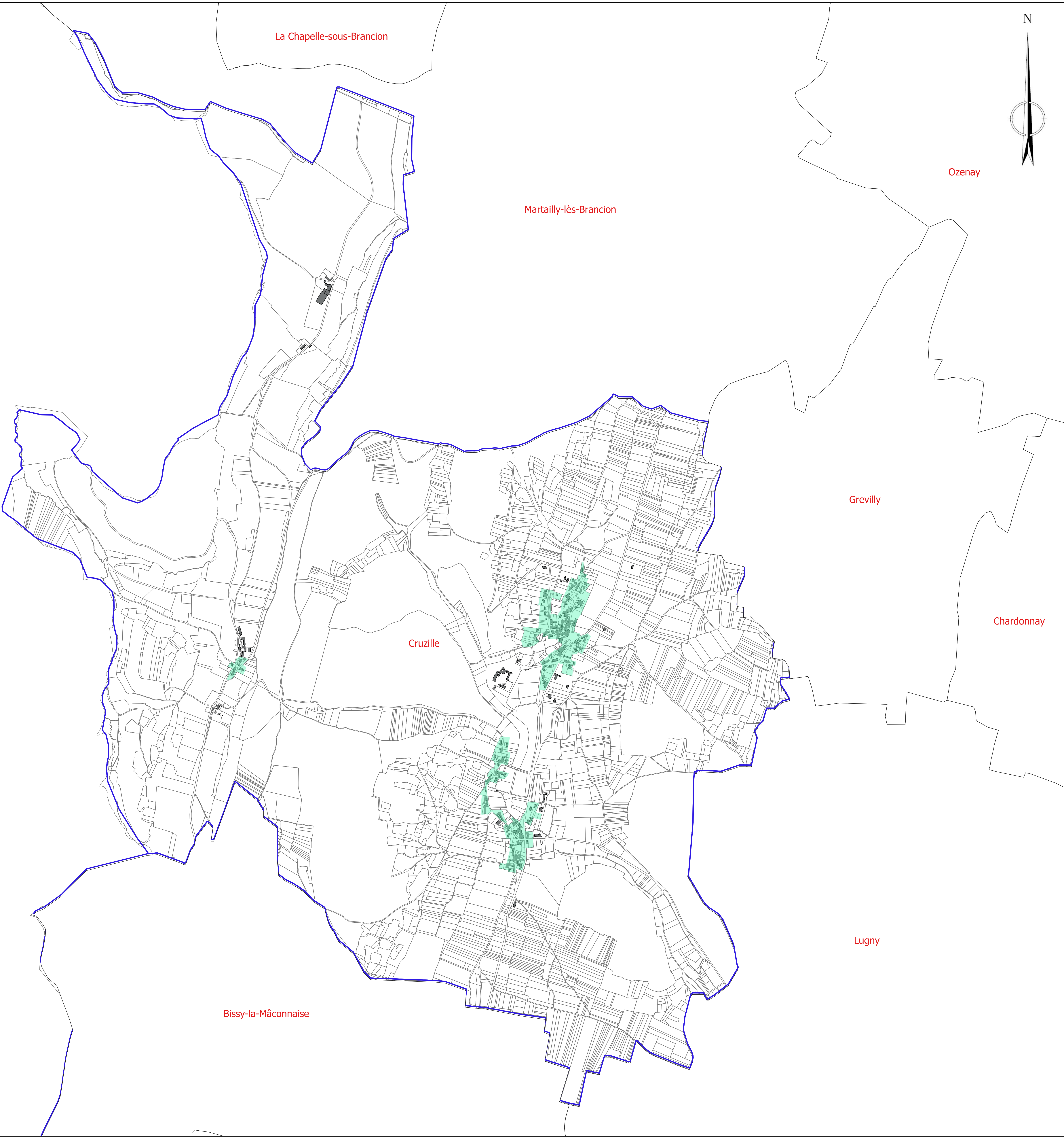
Plan n°7.3



Echelle: 1:7 500

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

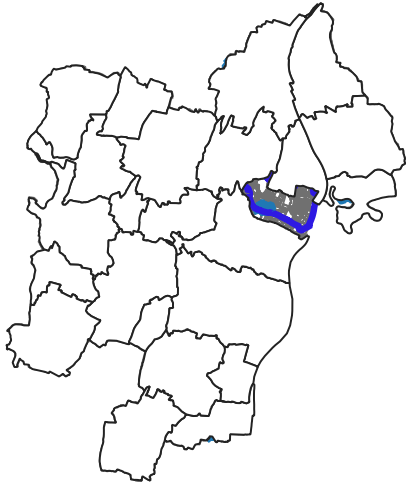
Farges-lès-Mâcon

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

Plan n°8.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

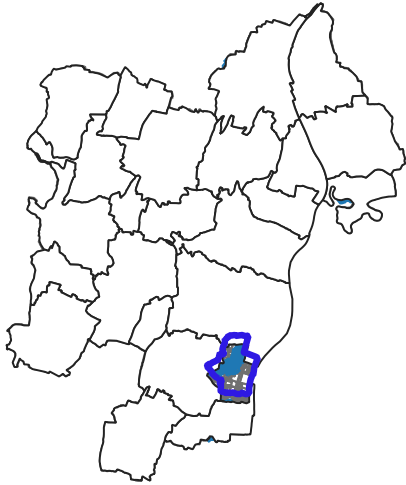
Fleurville

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

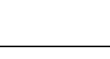
Zonage des Eaux Pluviales

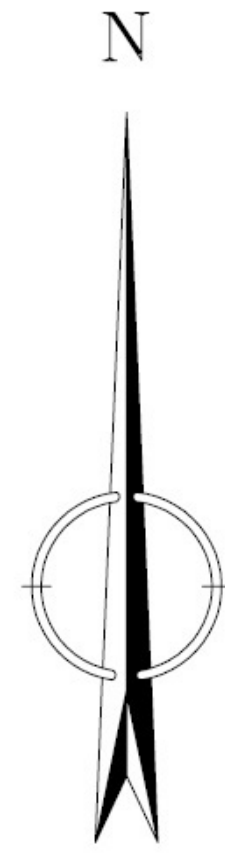
Plan n°9.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Clessé

Viré

Fleurville

Montbellet

Saint-Albain

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

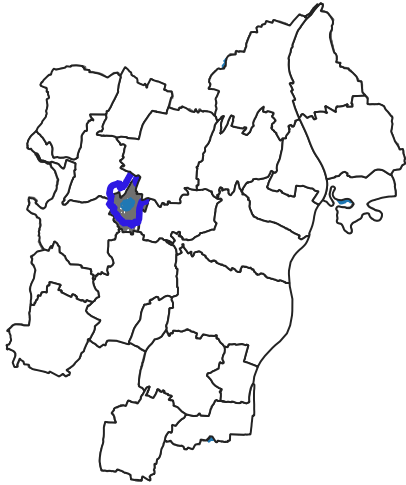
Grevilly

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

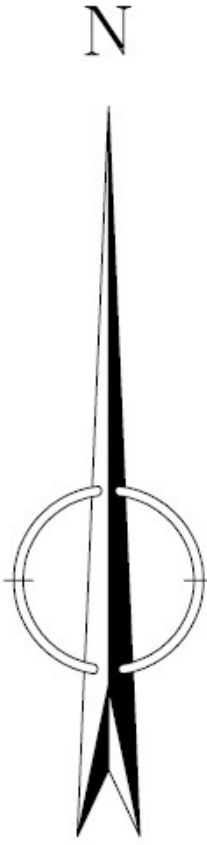
Plan n°10.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Martailly-lès-Brancion

Ozenay

Grevilly

Cruzille

Chardonnay

Lugny

Uchizy

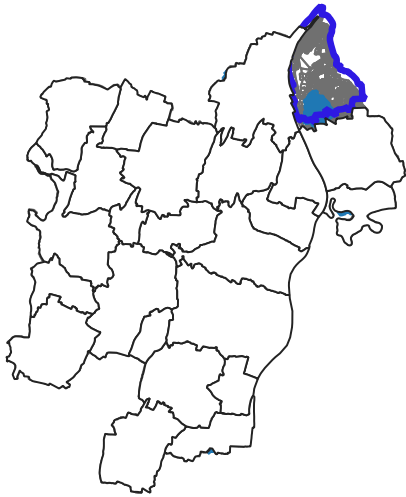
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Lacrost

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

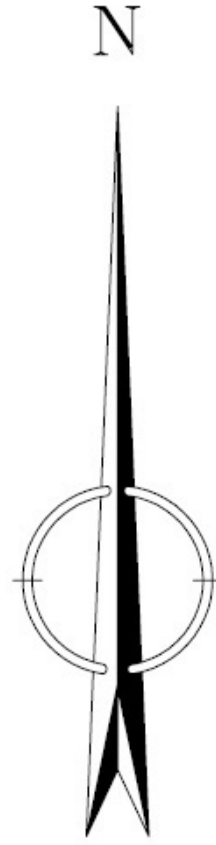


Plan n°11.3

Echelle: 1:7 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Plottes

Tournus

Le Villars

Lacrost

Préty

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

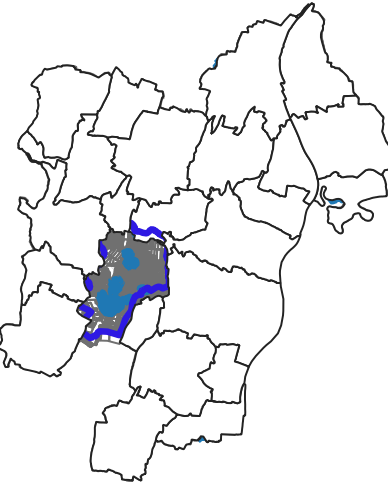
Lugny

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

Plan n°12.3



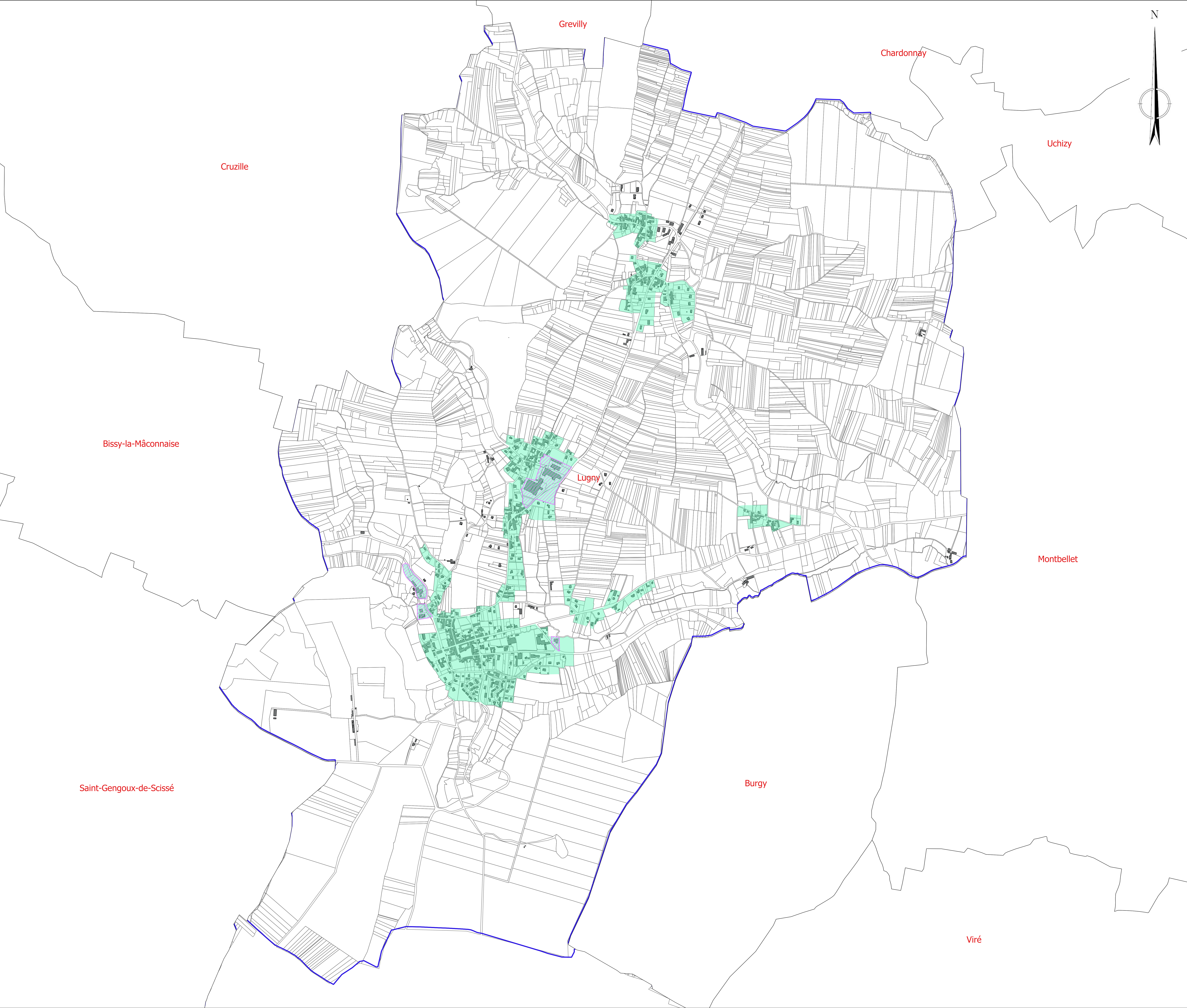
Echelle: 1:7 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

 Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).

 Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur

 Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



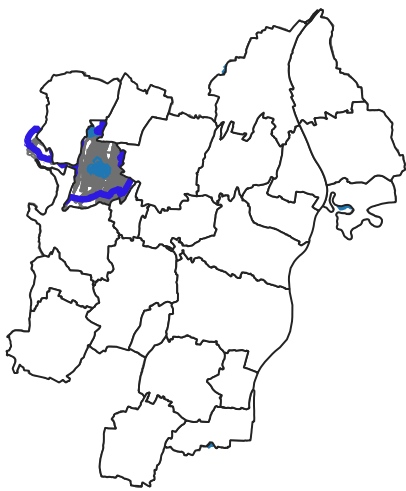
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Martailly-lès-Brancion

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

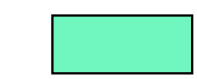
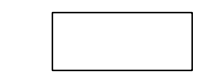
Zonage des Eaux Pluviales

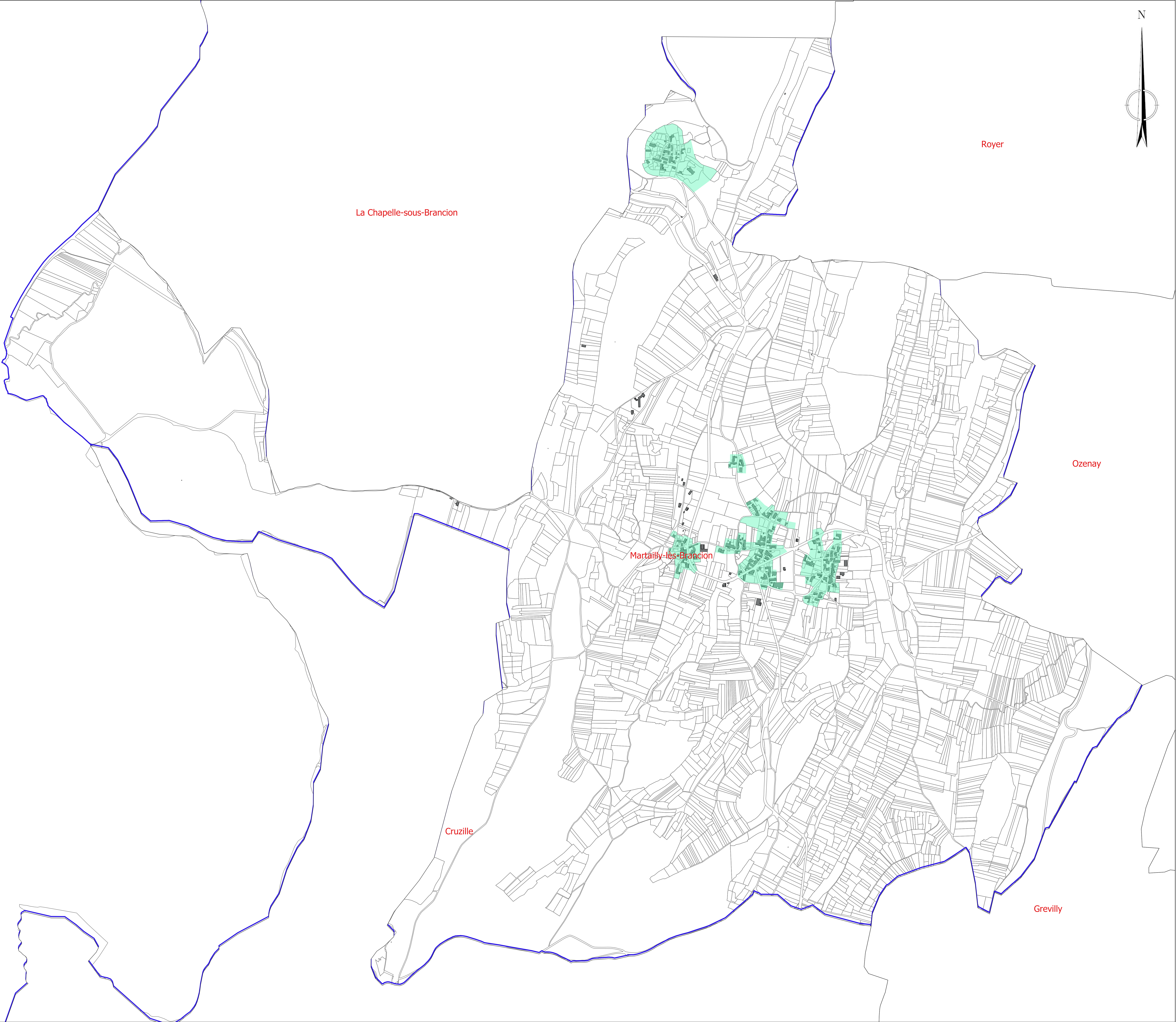


Plan n°13.3

Echelle: 1:5 500

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

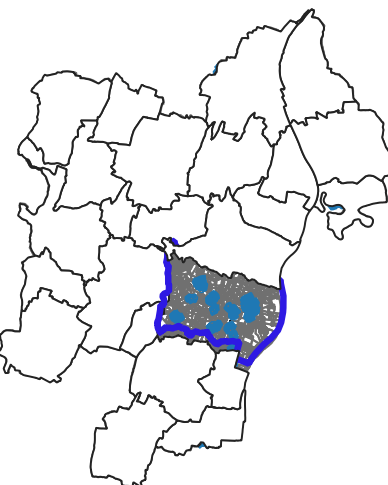
Montbellet

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

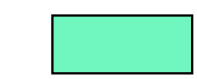
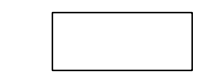
Zonage des Eaux Pluviales

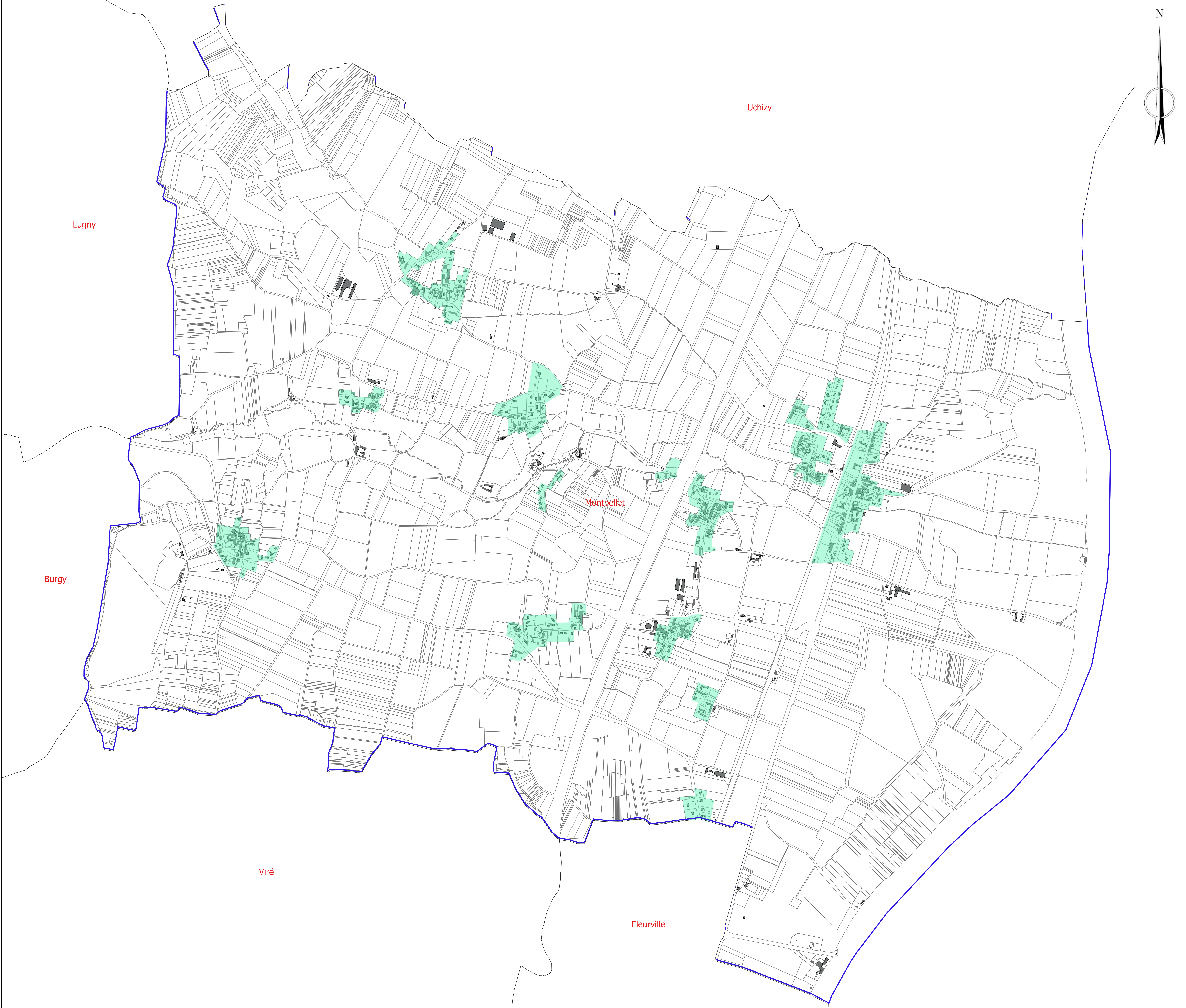
Plan n°14.3



Echelle: 1:7 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



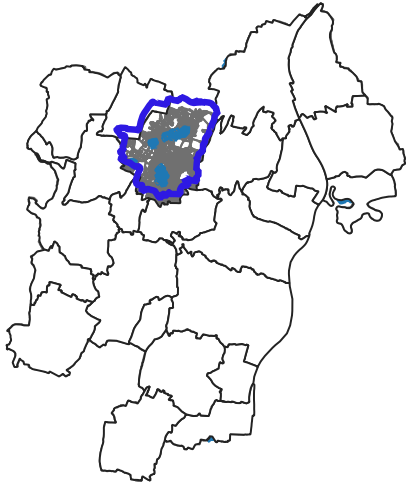
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Ozenay

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales



Plan n°15.3

Echelle: 1:6 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux

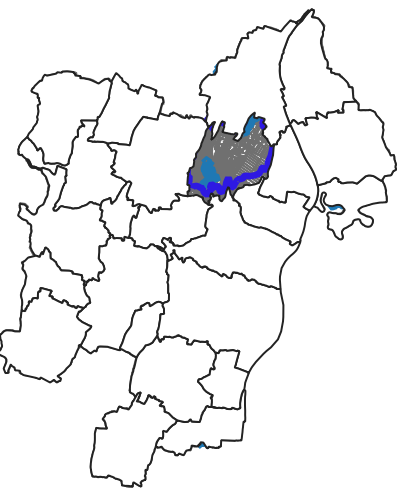
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

Plottes

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

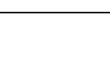
Zonage des Eaux Pluviales

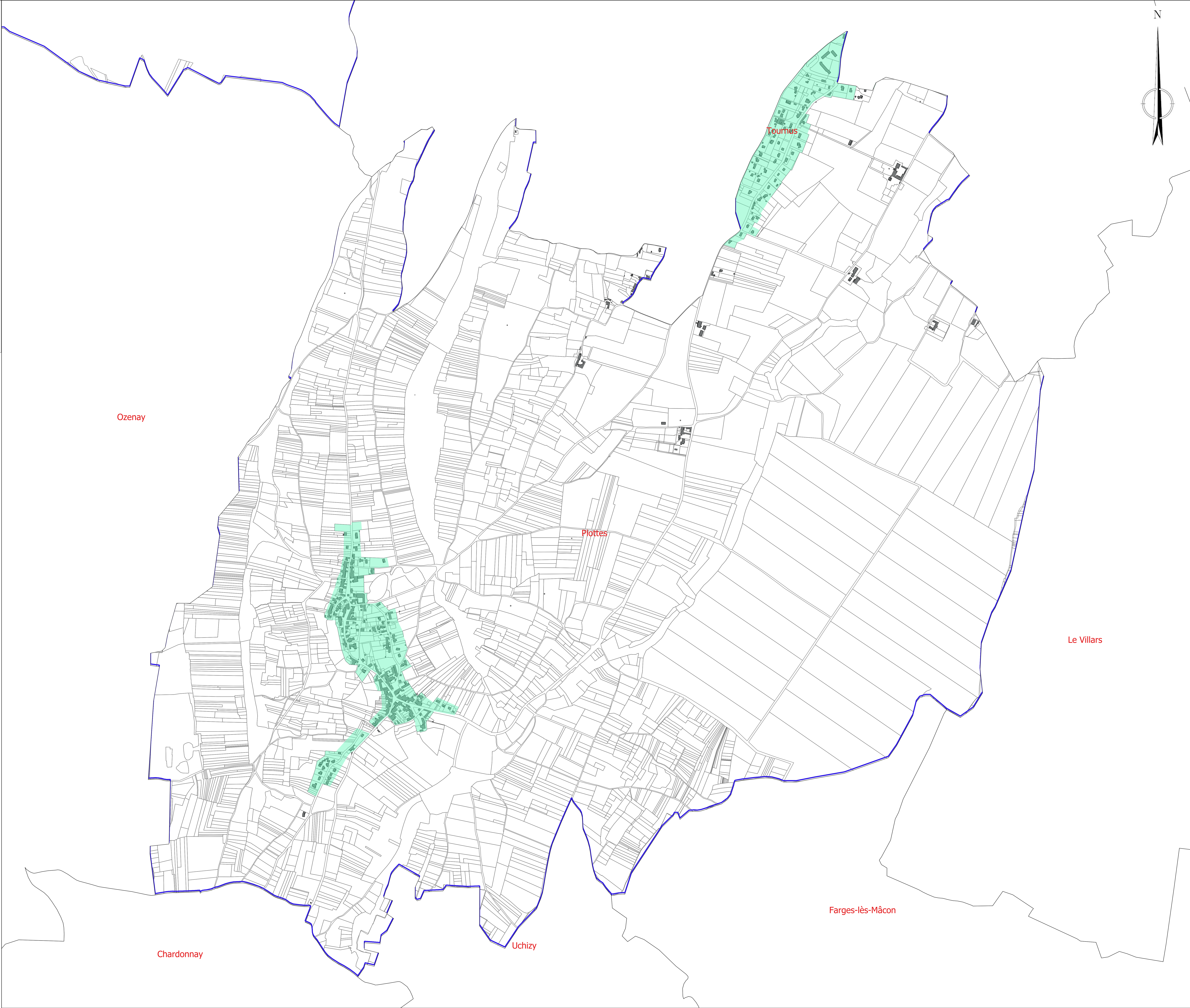


Plan n°16.3

Echelle: 1:5 500

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tourugeois

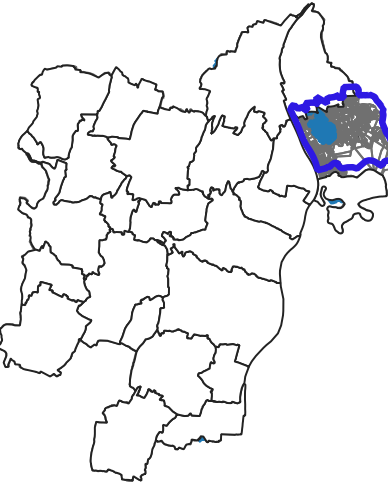
Préty

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

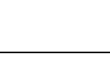
Zonage des Eaux Pluviales

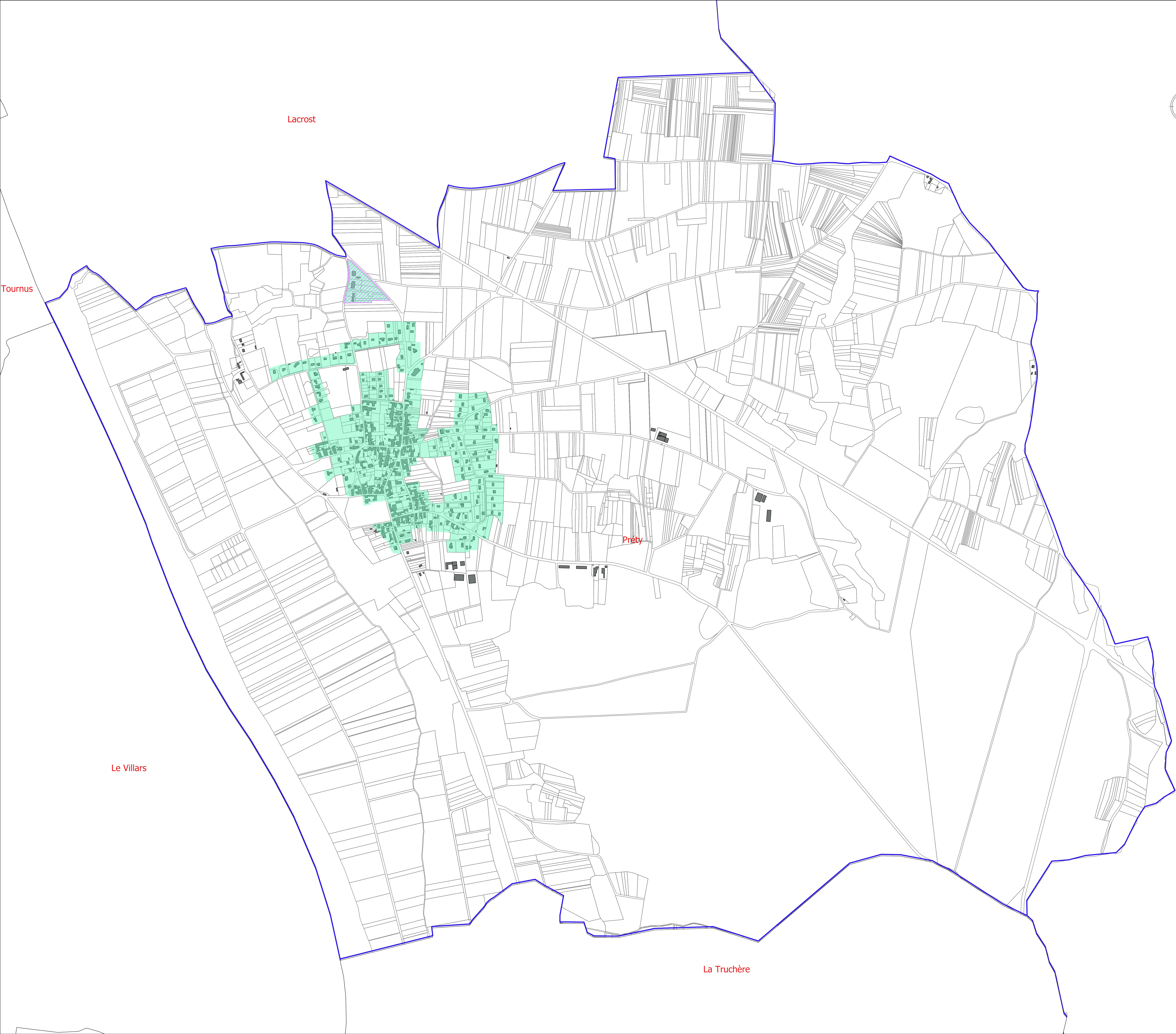
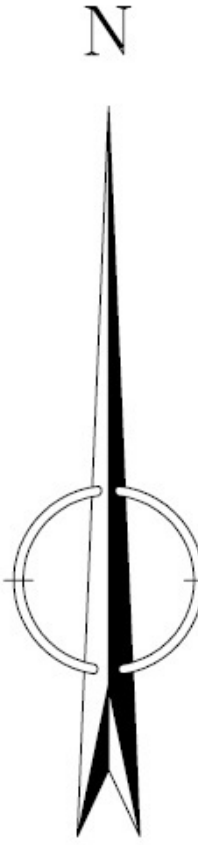
Plan n°17.3



Echelle: 1:5 500

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



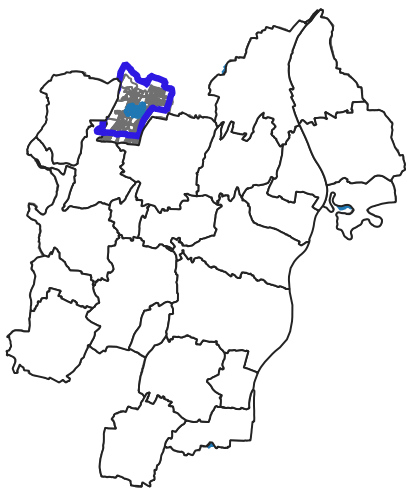
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Royer

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales



Plan n°18.3

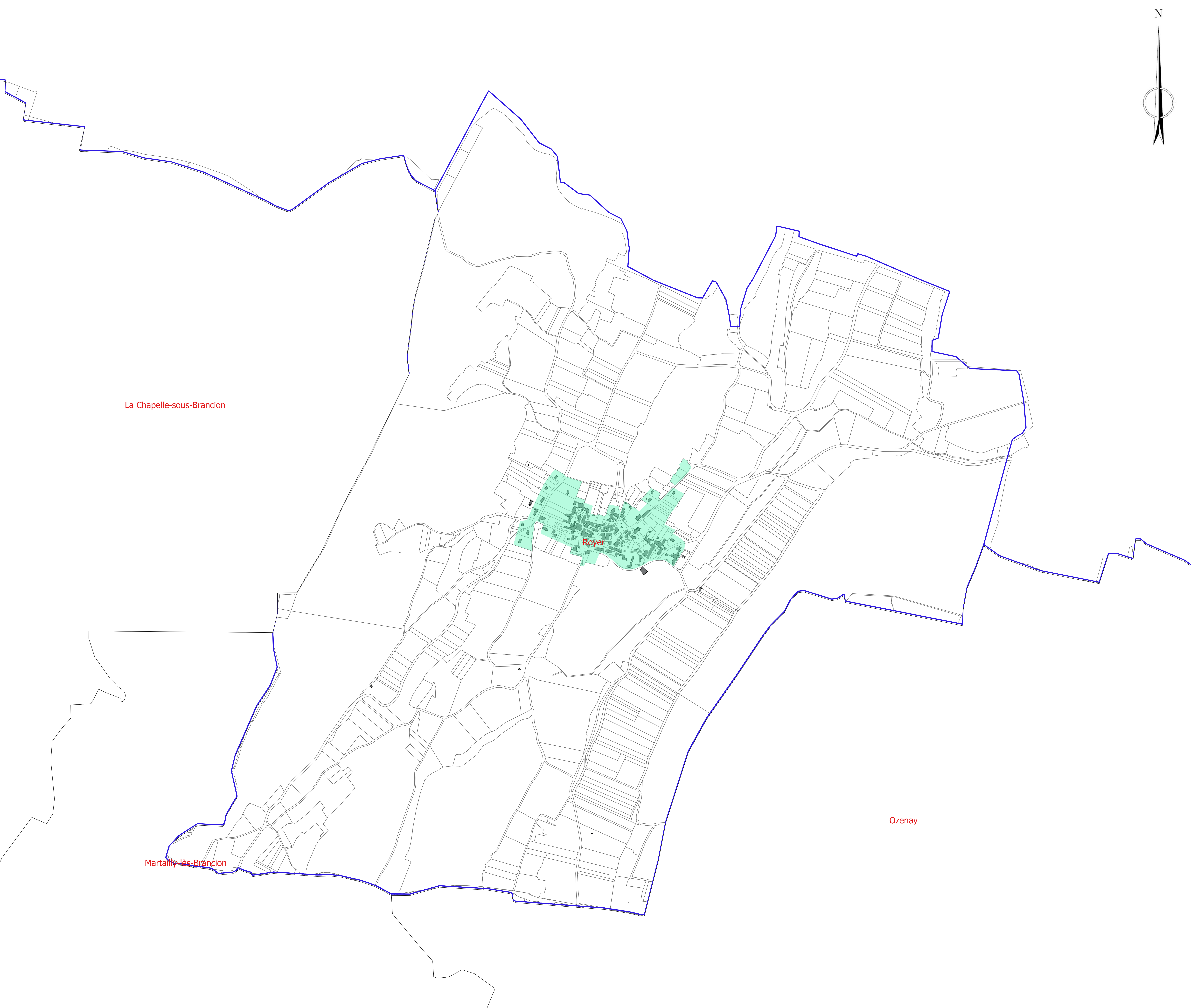
Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

 Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).

 Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur

 Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

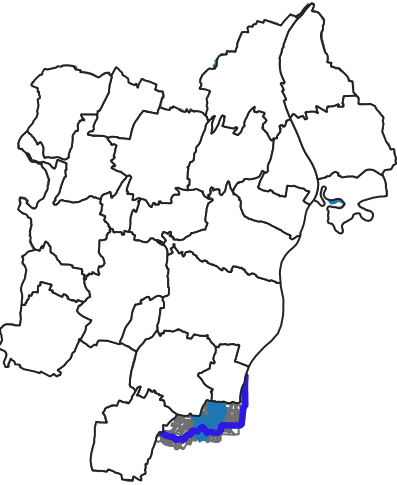
Saint-Albain

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

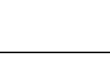
Zonage des Eaux Pluviales

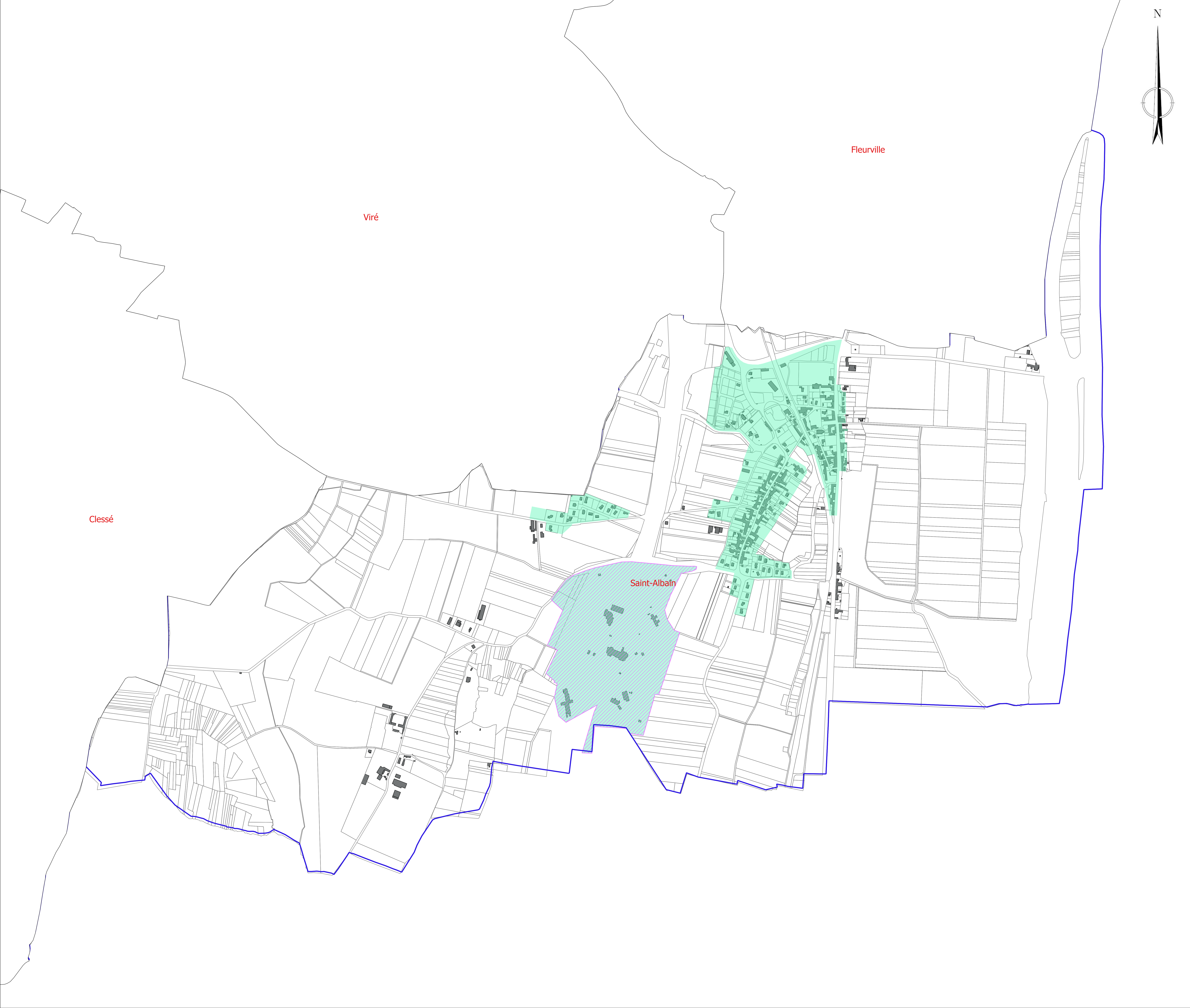
Plan n°19.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

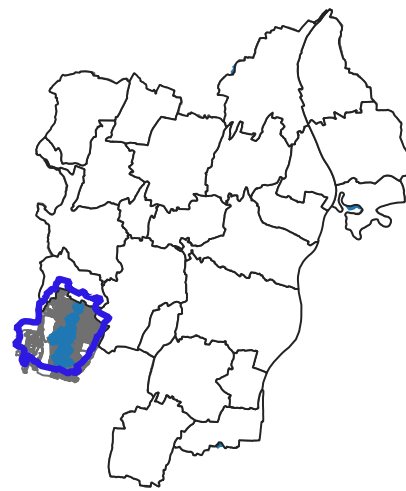
Saint-Gengoux-de-Scissé

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

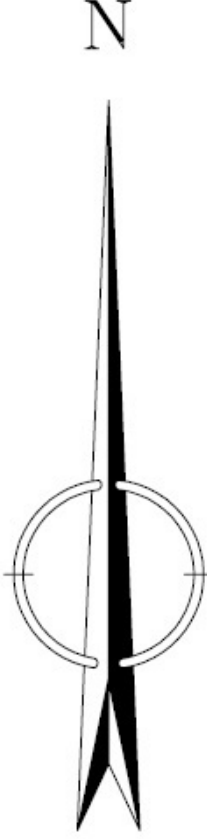
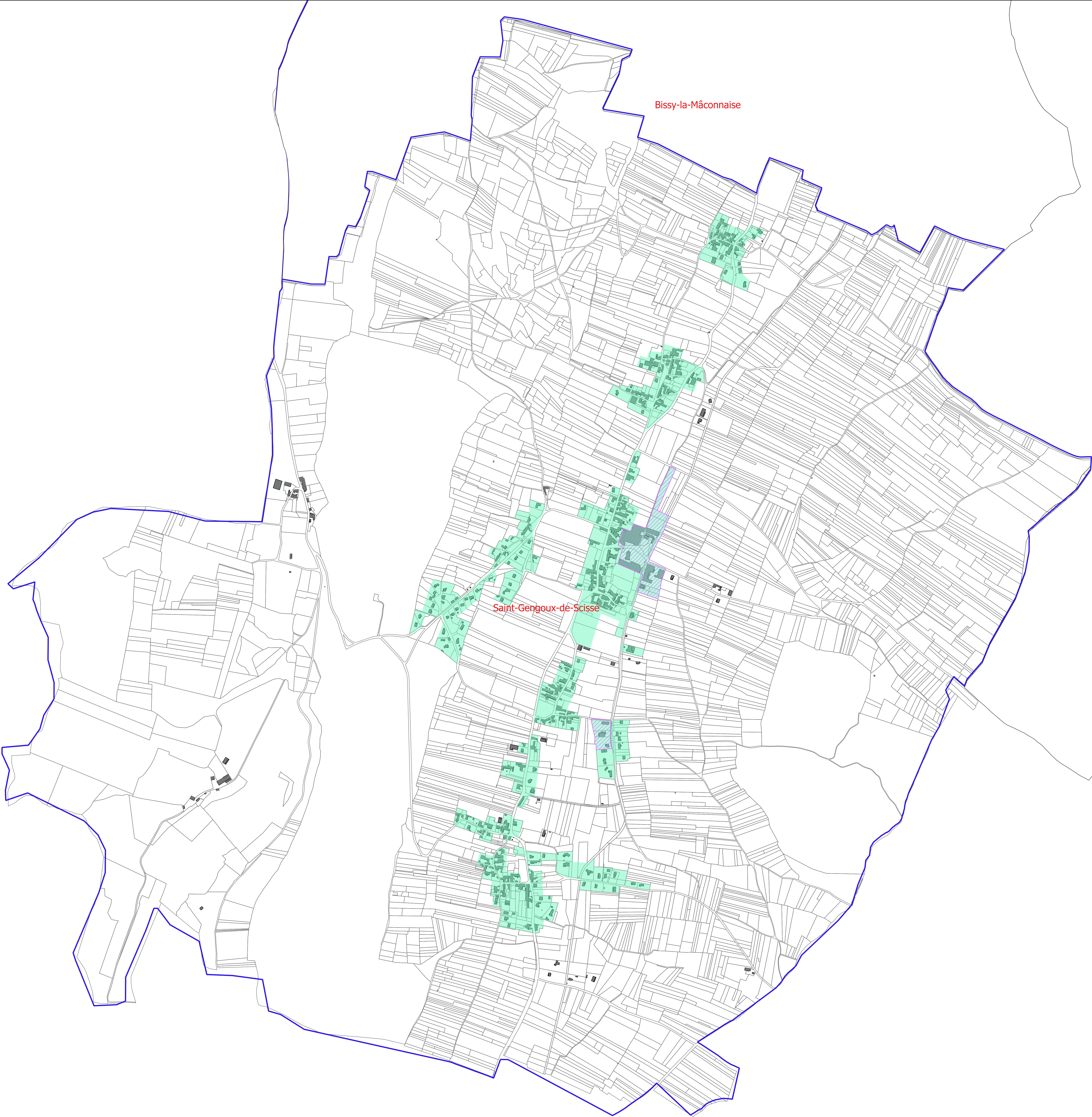
Plan n°20.3



Echelle: 1:5 500

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



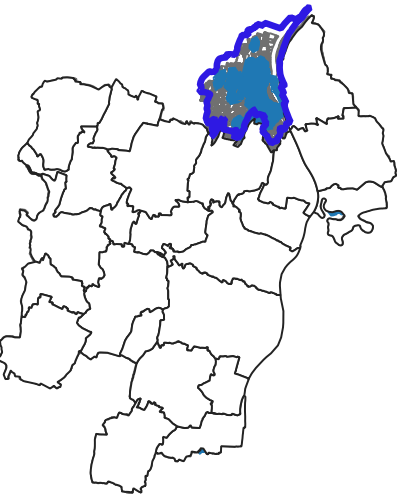
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Tournus

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

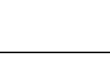
Zonage des Eaux Pluviales

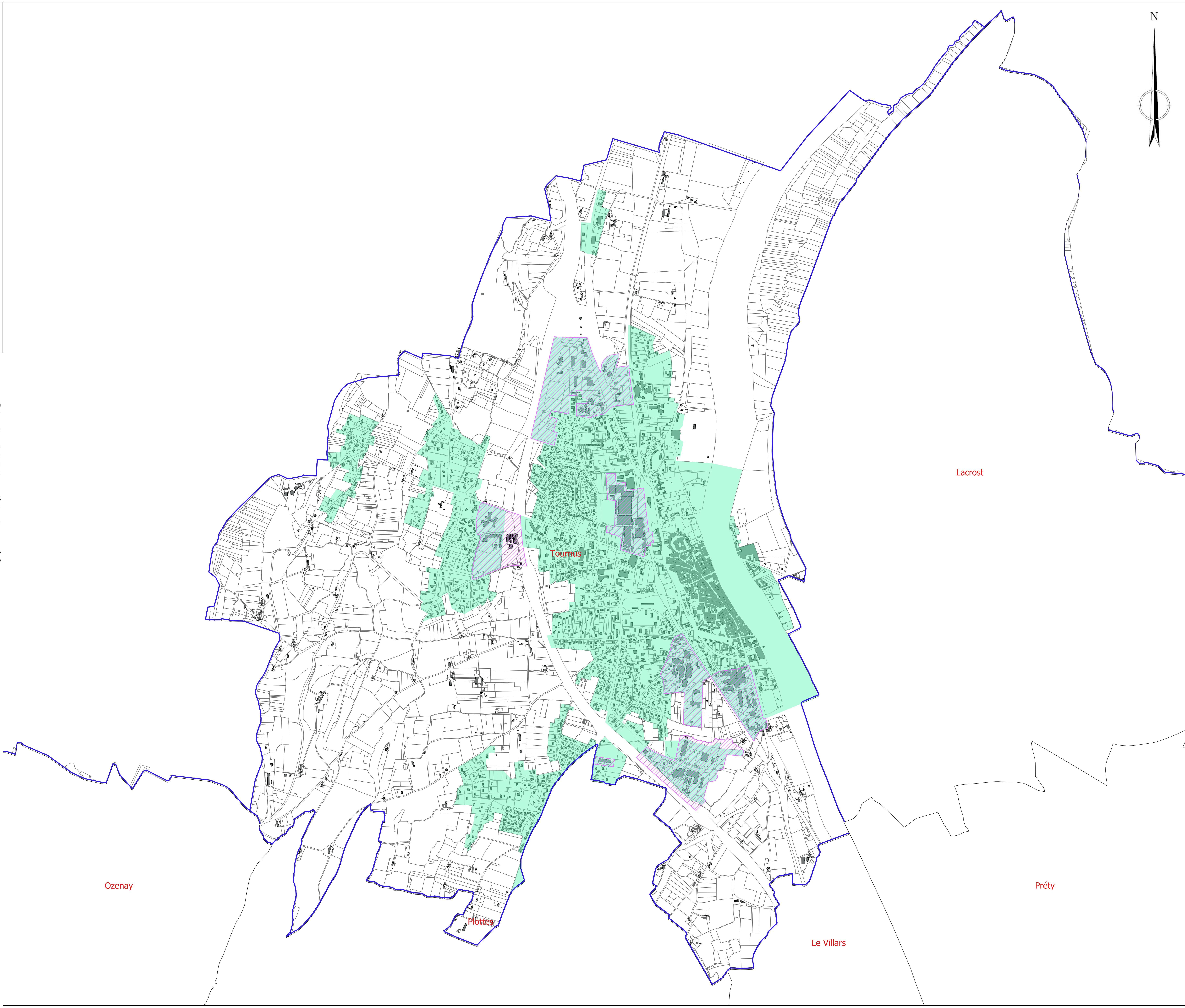


Plan n°21.3

Echelle: 1:8 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



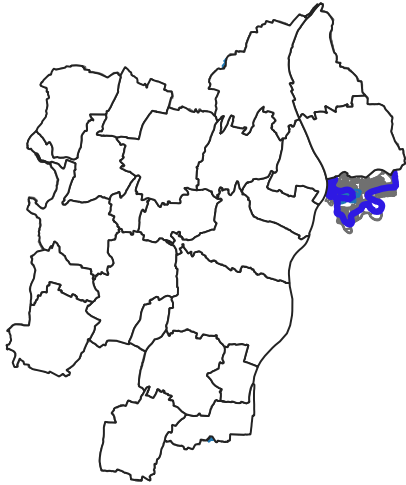
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

La Truchère

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales



Plan n°22.3

Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

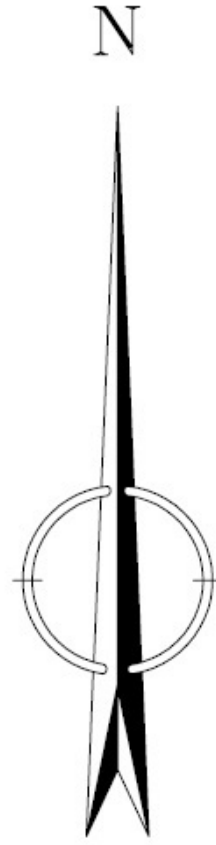
- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux

Farges-lès-Mâcon

Le Villars

Préty

La Truchère



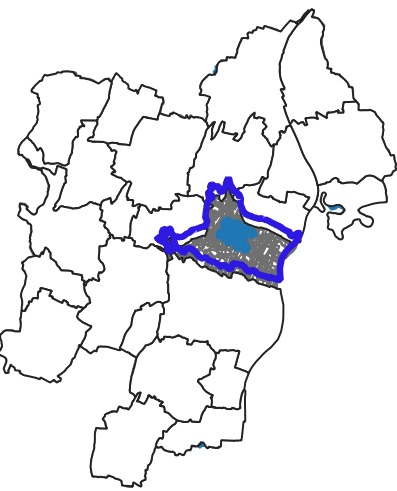
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Uchizy

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

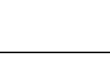
Zonage des Eaux Pluviales

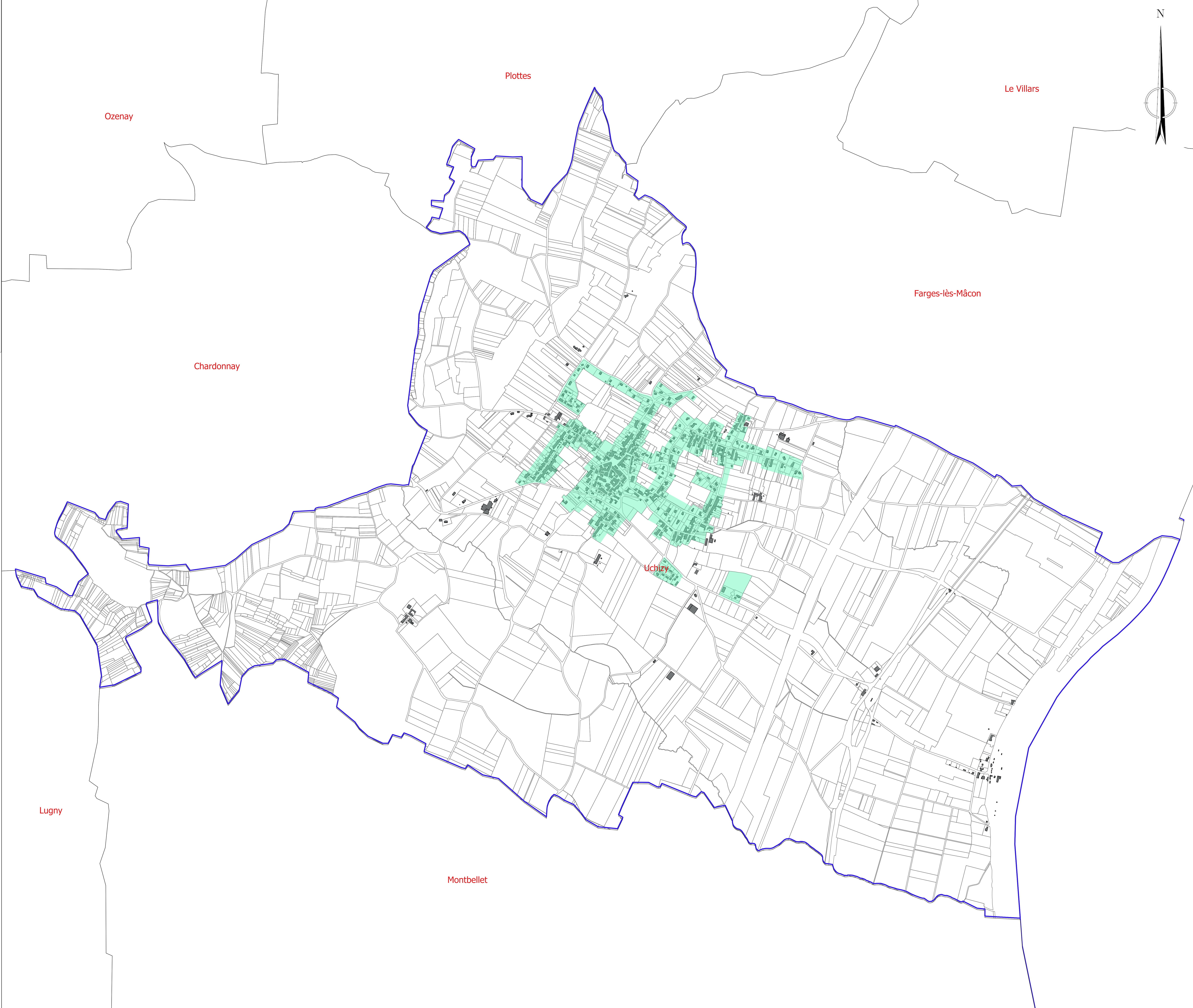


Plan n°23.3

Echelle: 1:7 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux



Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

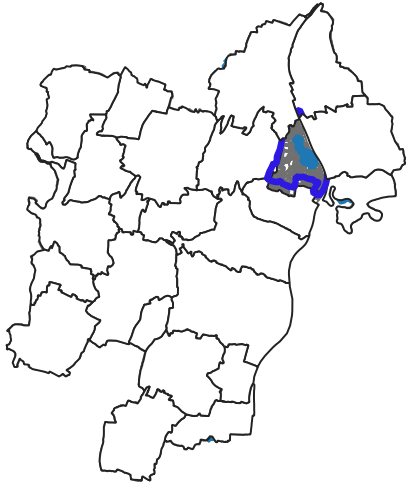
Le Villars

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales

Plan n°24.3



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

- Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
- Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
- Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux

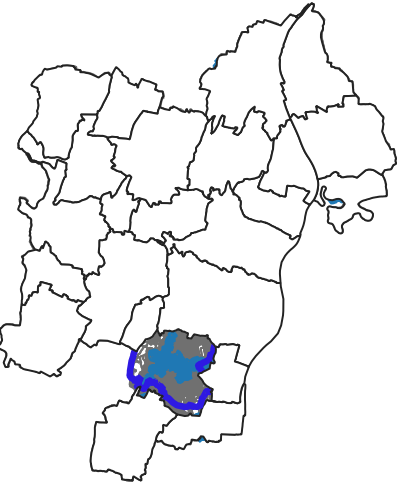
Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Viré

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

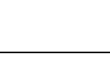
Version 2 : Février 2020

Zonage des Eaux Pluviales



Echelle: 1:5 000

Zonage réglementaire des Eaux Pluviales
(parcellaire ou au projet d'aménagement)

-  Gestion quantitative des eaux pluviales qui se fera par rétention à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet prioritairement par infiltration totale des eaux dans le sous-sol. L'infiltration est dimensionnée pour une pluie de fréquence 20 ans. Le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle. Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales n'est techniquement pas réalisable, la gestion des eaux pluviales se fera par rétention (20 ans) à la parcelle (ou projet de construction) avec rejet dans milieu superficiel ou le réseau de collecte séparatif, le débit de fuite est fixé en relation avec la surface de la parcelle (7 l/s/ha).
-  Secteurs d'activités, ou industriels, pour lesquels un traitement qualitatif des Eaux Pluviales sera à mettre en place avant rejet dans le milieu naturel. La qualité des eaux de rejet doit être adaptée à la sensibilité du milieu récepteur
-  Zone agricole ou naturelle: sans contraintes particulières
Préconisations en cas de sensibilité aux ruissellements en provenance des coteaux

